



Votre courtier d'assurance-vie veut vous parler avant la fin de l'année!

Le Budget fédéral de mars 2016 (ci-après le « Budget ») a modifié certaines règles fiscales qui dataient de plus de 35 ans notamment en actualisant les hypothèses actuarielles de la table d'espérance de vie en révisant les règles applicables lors d'un transfert de contrat d'assurance-vie par un particulier en faveur d'une société par actions.

Modifications et conséquences

1. Sommairement, les modifications apportées par le Budget auront des impacts sur la partie du capital-décès encaissée par une société par actions qui sera versée au compte de dividendes en capital¹ permettant de verser des dividendes libres d'impôts aux actionnaires.

En effet, cette partie sera moins élevée pour les contrats d'assurance-vie signés après le 31 décembre 2016

Des règles de transition mises en place permettent aux contrats d'assurance-vie livrés et en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017 d'éviter les nouvelles mesures fiscales. Si vous êtes dans ce processus de mise en place, ou de révision de vos contrats d'assurance-vie, nous vous recommandons d'enclencher le processus le plus rapidement possible, car ceci peut être long, surtout pour les nouvelles polices.

Qui est visé?

- ✓ Ceux détenant une police d'assurance-vie temporaire et qui songent à la transformer en police permanente;
 - ✓ Ceux qui désirent contracter une nouvelle police d'assurance-vie. Les personnes plus âgées doivent prévoir plus de temps afin de compléter la rédaction du contrat et devraient dès maintenant y penser afin que le contrat soit émis avant le 1^{er} janvier 2017.
2. La deuxième modification concernant les transferts de police d'assurance-vie aura pour effet d'augmenter le produit de disposition pour le particulier d'une valeur égale à la juste valeur marchande de la police sur la valeur de rachat, et ce pour les transferts qui auront lieu à compter du 22 mars 2016.

¹ Le compte de dividende en capital est essentiellement la partie non imposable d'un gain.

Exemple : Capital assuré de 1,5 M\$, une valeur de rachat de 150 000 \$ (égale au coût de base rajusté aux fins de l'exemple) et une juste valeur marchande de 325 000 \$.

	Transferts avant le 22 mars 2016	Transferts à compter du 22 mars 2016
Produit de disposition	150 000 \$	325 000 \$
Moins : Coût de base rajusté	150 000 \$	150 000 \$
Gain imposable	- \$	175 000 \$

Le vide fiscal qui existait avant le Budget du 22 mars 2016 permettait donc d'émettre un billet à payer aux particuliers équivalant à la juste valeur marchande de 325 000 \$ et de ne pas s'imposer sur cette valeur.

Avec les modifications du Budget, on constate qu'il y aura un gain qui devra être inclus à 100 % dans les revenus du particulier lors du transfert.

3. Mesure avec application rétroactive

Le budget prévoit également que pour des polices d'assurance-vie ayant été transférées avant le 22 mars 2016, la différence entre la juste valeur marchande et le produit de disposition au moment du transfert devront être réduits du compte de dividende en capital lorsque la société touchera le capital décès.

Plusieurs intervenants sont présentement en discussions avec l'Agence du revenu du Canada afin que cette mesure soit retirée. On se pose plusieurs questions sur la manière dont le calcul de cette réduction sera suivi de la part de l'Agence.

4. Autre mesure

Les sociétés d'assurances auront tendance à hausser leurs primes en raison de l'impôt de la partie XII.3 qui a été modifié et en raison des baisses de rendement liées à la période des bas taux d'intérêt qui perdurent.

Rappel des règles sur la déductibilité des primes d'assurances

Nous vous rappelons que pour que les primes d'assurance-vie soient déductibles du revenu :

- ✓ Le produit de l'assurance-vie doit être cédé à une institution financière véritable, et;
- ✓ La cession du produit d'assurance-vie est exigée par l'institution financière véritable.

Une institution financière véritable comprend une banque, une compagnie d'assurance et une société dont le but principal est de prêter de l'argent à des personnes avec lesquelles elle n'a pas de lien de dépendance.

Nous pouvons vous aider dans votre réflexion et prise de décision

Le monde de l'assurance comporte une certaine complexité et les membres de notre service de fiscalité sont disponibles pour vous aider dans votre réflexion et votre prise de décision.